



Résidence Autonomie Le Ronquet

COMITE TECHNIQUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE, DU CCAS DE SORGUES ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
Membres Titulaires	Membres Titulaires
M. Thierry LAGNEAU	M. Christophe DOLADILLE
Mme Sylviane FERRARO	M. Christian CHEVALIER
Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ	Mme Mélanie PATTI
M. Bertrand COMBES	Mme Marie Ange CHEVALIER
Membres Suppléants	Membres Suppléants
M. Stéphane GARCIA	Mme Estelle DUCHENE
M. Christian SAMBUCHI	Mme Annabelle HOUART
Mme Laetitia LUDWIG	Mme Virginie XICLUNA
Mme Nicole TOVAGLIARI	M. François MASVIDAL

Le Centre Départemental de Gestion a demandé aux comités techniques des collectivités affiliées d'émettre un avis sur les lignes directrices de gestion proposées par cet organisme et concernant les critères des promotions internes (ci-joint en pièces jointes du présent PV).

Les représentants de la collectivité et du personnel ont été saisi par mail du 18 février 2021.

Les représentants du personnel de l'UNSA ont émis l'avis suivant :

« La ligne directrice de gestion pour les promotions internes au centre de gestion a été établie en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Un point sera fait tous les ans pour éventuellement apporter des améliorations à cette dernière. L'ensemble des élus UNSA au comité technique de la mairie de Sorgues émettent un avis favorable à la LDG relative à la promotion interne auprès du CDG de Vaucluse. »

Les représentants du personnel de la CGT ne se sont pas prononcés.

Fait à Sorgues, le 22 mars 2021

Le Secrétaire,
Sylviane FERRARO

Le Secrétaire Adjoint
Christophe DOLADILLE

Le Président
Thierry LAGNEAU



PÔLE CARRIÈRES JURIDIQUE
FICHE TECHNIQUE



ANNEXE 1

**Projet de Lignes Directrices de Gestion
relatives à la Promotion Interne des collectivités
et établissements publics affiliés au CDG 84
au 1^{er} janvier 2021**

ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Diversité du parcours

Ancienneté :

40 points

- | | | |
|---|----------------------|-------------------|
| - Ancienneté dans la Fonction Publique | 0,75 point par année | 32 points maximum |
| - Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emplois actuel : | | |
| • Par la voie du concours | 3 points | |
| • Par la voie de l'examen professionnel
(avancement de grade ou promotion interne) | 2 points | |
| - Ancienneté dans les secteurs privé, associatif,
organisation européenne ou internationale (si ancienneté supérieure à 4 ans) | 3 points | |

Mobilité :

2 points

- | | |
|---|---------|
| - Mutation dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert)
ou autre fonction publique (dans la limite d'une mutation par agent) | 1 point |
| - Mutation interne (dont transfert et détachement dans le cadre d'une
délégation de service public, dans la limite d'une mutation par agent) | 1 point |

Formations suivies au cours des 5 dernières années :

9 points

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Moins de 5 jours | 2 points |
| - De 5 à 10 jours | 5 points |
| - Plus de 10 jours | 8 points |
| - Diplôme acquis en cours de carrière | 1 point |

Concours :

2 points

- Présence aux épreuves d'admissibilité (**écrits**)
d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence
par agent au cours des 6 dernières années)
- Présence aux épreuves d'admission (**oraux**)
d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence
par agent au cours des 6 dernières années)

1 point

1 point

Fonctions exercées dans la Fonction Publique

Fonctions exercées dans le poste actuel :

10 points

- Expertise
- Technicité
- Responsabilités
- Polyvalence
- Conditions particulières d'exercice
- DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail
- Encadrement de 1 à 5 agents
- Encadrement de 6 à 10 agents
- Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS



de 1 à 6 points (1 point par item)

2 points

3 points

4 points

Activités syndicales :

2 points

- Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT
ou mandat local (si au moins 4 ans d'exercice) 1 point
- Mandat départemental, régional ou national
(si au moins 4 ans d'exercice) 1 point

VALEUR PROFESSIONNELLE

Valeur professionnelle de l'agent

30 points

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs 5 points
- Compétences professionnelles et techniques 10 points
- Qualités relationnelles 5 points
- Capacité d'encadrement/apptitude à s'adapter à
un emploi supérieur 10 points

Ordre de priorité

5 points

- 1^{er} dossier 5 points
- 2^{ème} dossier 4 points
- 3^{ème} dossier 3 points
- 4^{ème} dossier 2 points
- 5^{ème} dossier 1 point



ANNEXE 2

6 janvier 2021

Lignes Directrices de Gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84

Projet de règles de classement des dossiers

La sélection des fonctionnaires présentés à la promotion interne, et remplissant les conditions statutaires pour pouvoir en bénéficier, s'effectue par l'attribution d'un nombre de points, selon les éléments du dossier présenté, sur un total de 100 points.

■ ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Il s'agit de tenir compte du déroulement de carrière et de la volonté d'évolution du fonctionnaire, à l'aide des critères suivants :

- **Diversité du parcours :**

Ancienneté : 40 points

L'ancienneté sera calculée au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressée la liste d'aptitude.

Ancienneté dans la Fonction Publique : 0,75 point par an, dans la limite de 32 points.

Sont considérés comme du service effectif dans la Fonction Publique :

- Le service militaire, si celui-ci a été effectué au cours de la carrière de l'agent dans la Fonction Publique
- Le congé parental, pris avant ou après 2012, dans la limite de 3 ans
- Le congé de maternité/paternité/adoption
- Les congés de maladie ordinaire/CLM/CLD/ grave maladie/accident de service/maladie professionnelle
- Les CDD de droit public et de droit privé effectués au sein de la Fonction Publique, quels que soient le cadre d'emplois et les missions exercées, dans la limite de 3 ans

Ne sont pas considérés comme du service effectif dans la Fonction Publique :

- Les périodes de mise en disponibilité (convenances personnelles, création d'entreprise, raison de santé...)
- Les périodes d'exclusion temporaire de fonctions suite à sanction disciplinaire
- Le congé parental au-delà de la limite de 3 ans
- Les CDD de droit public et de droit privé effectués au sein de la Fonction Publique au-delà de la limite de 3 ans

Pièces justificatives : état détaillé des services signé par l'autorité territoriale.

Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emplois actuel :

- Si l'agent a réussi un concours : 3 points
- Si l'agent a réussi un examen professionnel (avancement de grade ou promotion interne) : 2 points

Concours et examens sont cumulables, dans la limite de 5 points.

Pièces justificatives : attestations de réussite au concours ou à l'examen professionnel

Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale :

L'agent doit justifier de l'exercice de 4 années au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles sous contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, hors service militaire et congé parental. Les contrats peuvent être continus ou discontinus. Ils peuvent avoir été exercés au cours d'une période de disponibilité du fonctionnaire.

- Si l'agent a exercé moins de 4 ans : 0 point
- Si l'agent a exercé 4 ans ou plus : 3 points

Pièces justificatives : état détaillé des services signé par l'autorité territoriale

Mobilité : 2 points

- Si l'agent a muté dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert) ou d'une fonction publique à une autre, dans la limite d'une mutation par agent : 1 point
- Si l'agent a changé de poste au sein de sa collectivité (mutation interne), avec changement ou non de résidence administrative, dans le cadre ou non d'un transfert de compétences ou d'une délégation de service public, dans la limite d'une mutation par agent : 1 point

Les deux types de mutation sont cumulables, dans la limite de 2 points.

Pièces justificatives :

- Etat détaillé des services signé par l'autorité territoriale
- Note d'affectation (mutation interne)

Formations suivies au cours des 5 dernières années : 9 points

- Moins de 5 jours : 2 points
- De 5 à 10 jours : 5 points
- Plus de 10 jours : 8 points
- Diplôme acquis en cours de carrière, dans la limite d'un diplôme par agent : 1 point

Sont prises en comptes :

- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique
- Les formations de professionnalisation en lien avec le poste de l'agent ou son évolution professionnelle, au-delà des 2 jours obligatoires, quel que soit l'organisme de formation
- Les formations syndicales

Ne sont pas prises en compte :

- Les formations d'intégration
- Les formations de professionnalisation obligatoires (2 jours CNFPT – conditions statutaires d'accès à la PI, formations obligatoires de la filière Police Municipale...)

Les jours de formation et les diplômes acquis sont cumulables, dans la limite de 9 points.

Pièces justificatives :

- Attestations de formation
- Copie du diplôme acquis en cours de carrière

Concours : 2 points

- Présence aux épreuves d'admissibilité (**écrits**) : 1 point
- Présence aux épreuves d'admission (**oraux**) : 1 point

Est prise en compte la présence de l'agent aux écrits et aux oraux d'un concours de la Fonction Publique Territoriale au cours des 6 dernières années, dans la limite d'une présence par agent. Ces deux types de présences sont cumulables dans la limite de 2 points.

Pièces justificatives :

- Attestation de présence aux épreuves d'admissibilité
- Attestation de présence aux épreuves d'admission ou attestation de réussite aux épreuves d'admissibilité

• Fonctions exercées dans la Fonction Publique :

Fonctions exercées dans le poste actuel : 10 points

- | | | |
|---|---|------------------------------------|
| - Expertise | } | de 1 à 6 points (1 point par item) |
| - Technicité | | |
| - Responsabilités | | |
| - Polyvalence | | |
| - Conditions particulières d'exercice | | |
| - DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail | | |
| - Encadrement de 1 à 5 agents | | 2 points |
| - Encadrement de 6 à 10 agents | | 3 points |
| - Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS | | 4 points |

Les critères sont cumulables dans la limite de 10 points. Il appartient à l'autorité territoriale d'indiquer dans le dossier de l'agent présenté, les fonctions exercées par celui-ci (expertise, technicité, encadrement, responsabilités...).

Pièces justificatives :

- Rapport de l'autorité territoriale
- Fiche de poste/arrêté DAS
- Organigramme

Activités syndicales : 2 points

- Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT ou agent investi d'un mandat local : 1 point
- Agent investi d'un mandat départemental, régional ou national : 1 point

Les points ne sont attribués que si l'agent a effectué, au cours de sa carrière dans la Fonction Publique, au moins un mandat complet (4 ans d'exercice).

Les deux critères sont cumulables, dans la limite de 2 points.

Pièces justificatives :

- PV de composition du bureau syndical local, départemental, régional ou national
- Arrêtés fixant la composition des CAP/CT/CHSCT

VALEUR PROFESSIONNELLE

Il s'agit ici de prendre en compte la volonté exprimée par l'autorité territoriale de promouvoir le fonctionnaire, à l'aide des critères suivants :

• Valeur professionnelle de l'agent : 30 points

Appréciation de la manière de servir du fonctionnaire, pour l'année précédant la proposition d'inscription au titre de la Promotion Interne, au vu du compte-rendu de l'entretien professionnel mis en oeuvre en application des dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le nombre de points est attribué à l'agent par son autorité territoriale selon le barème suivant :

- | | |
|--|-----------|
| - Résultats professionnels et réalisation des objectifs | 5 points |
| - Compétences professionnelles et techniques | 10 points |
| - Qualités relationnelles | 5 points |
| - Capacité d'encadrement/apptitude à s'adapter à un emploi supérieur | 10 points |

Pièces justificatives :

- Compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année n-1
- Lettre de motivation de l'agent
- Future fiche de poste de l'agent

• Ordre de priorité : 5 points

Le classement des dossiers présentés à la Promotion interne est effectué par l'autorité territoriale. Il est pris en compte selon le barème suivant :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - 1 ^{er} dossier | 5 points |
| - 2 ^{ème} dossier | 4 points |
| - 3 ^{ème} dossier | 3 points |
| - 4 ^{ème} dossier | 2 points |
| - 5 ^{ème} dossier | 1 point |

Remarques : Si aucun ordre de priorité n'est mentionné sur le dossier : 0 point

Si un seul agent est proposé : 5 points

Les dossiers présentés au titre de la mairie et du CCAS d'une même ville doivent faire l'objet de classements distincts.

Les dossiers présentés sur un même grade, que ce soit par la voie de l'ancienneté ou de l'examen professionnel, doivent faire l'objet d'un classement commun.



PÔLE CARRIÈRES-JURIDIQUE
FICHE TECHNIQUE



ANNEXE 3

COMPARATIF

ANCIENS CRITERES DE PROMOTION INTERNE/PROJET DE L.D.G.

Critères Promotion Interne 2019-2020	Barème	Propositions L.D.G. 2021-2026	Barème	Observations
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE				
Diversité du parcours				
Ancienneté	Sur 45 points	Ancienneté	Sur 40 points	Diminution du poids de l'ancienneté Prise en compte de l'ancienneté dans tous les versants de la Fonction Publique Nouveauté : valorisation du parcours dans les secteurs privés, associatifs et organisations européennes ou internationales
Ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel : <ul style="list-style-type: none"> - Par la voie du concours - Par la voie de l'examen professionnel (avancement de grade ou promotion interne) 	1 point par année, dans la limite de 40 points 5 points 3 points	Ancienneté dans la Fonction Publique Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emplois actuel : <ul style="list-style-type: none"> - Par la voie du concours - Par la voie de l'examen professionnel (avancement de grade ou promotion interne) Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale (si ancienneté supérieure à 4 ans)	0.75 point par année, dans la limite de 32 points 3 points 2 points 3 points	
Mobilité	Sur 2 points	Mobilité	Sur 2 points	Nouveauté : valorisation de la mutation interne, y compris dans le cadre d'un transfert de compétences ou d'une délégation de service public
Mutation dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert) ou autre fonction publique	2 points	Mutation dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert) ou autre fonction publique (dans la limite d'une mutation par agent) Mutation interne (dans la limite d'une mutation par agent)	1 point 1 point	

Critères Promotion Interne 2019-2020	Barème	Propositions L.D.G. 2021-2026	Barème	Observations
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE				
Diversité du parcours				
Formations suivies au cours des 10 dernières années	Sur 5 points	Formations suivies au cours des 5 dernières années	Sur 9 points	Les formations seront considérées sur une période de 5 années au lieu de 10 années Augmentation du poids des forma- tions Nouveauté : valorisation des di- plômes acquis en cours de carrière
Moins de 10 jours Plus de 10 jours	2 points 5 points	Moins de 5 jours De 5 à 10 jours Plus de 10 jours Diplôme acquis en cours de carrière	2 points 5 points 8 points 1 point	
Concours	Sur 3 points	Concours	Sur 2 points	Diminution du poids des concours Nouveauté : valorisation de la pré- sence aux écrits à un concours de la FPT. Critère élargi à l'ensemble des concours de la FPT
Admissibilité aux concours de la catégo- rie pour lequel le dossier est présenté	3 points	Présence aux épreuves d'admissibilité (écrits) d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence par agent au cours des 6 dernières années) Présence aux épreuves d'admission (oraux) d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence par agent au cours des 6 dernières années)	1 point 1 point	

Critères Promotion Interne 2019-2020	Barème	Propositions L.D.G. 2021-2026	Barème	Observations
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE				
Fonctions exercées dans la Fonction Publique				
Fonctions exercées dans le poste actuel	Sur 10 points	Fonctions exercées dans le poste actuel	Sur 10 points	
Agents présentés en catégorie B				
Poste nécessitant une expertise sans encadrement	6 points	Expertise Technicité Responsabilités Polyvalence Conditions particulières d'exercice DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail	De 1 à 6 points (1 point par item)	Modification des paliers d'encadrement Nouveauté : valorisation de la polyvalence, des responsabilités et des conditions particulières d'exercice
Poste avec encadrement	8 points			
Secrétaire de mairie ou DGS	10 points			
Agents présentés en catégorie A		Encadrement de 1 à 5 agents Encadrement de 6 à 10 agents Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS	2 points 3 points 4 points	Nouveauté : valorisation de l'activité syndicale (DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail)
Technicité sans encadrement	4 points			
Encadrement de moins de 20 personnes	6 points			
Encadrement de plus de 20 personnes	8 points			
Secrétaire de mairie ou DGS	10 points			

Critères Promotion Interne 2019-2020	Barème	Propositions L.D.G. 2021-2026	Barème	Observations
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE				
Fonctions exercées dans la Fonction Publique				
-	-	Activités syndicales	Sur 2 points	Nouveauté : valorisation de l'activité syndicale
-	-	Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT ou mandat local (si au moins 4 ans d'exercice)	1 point	
-	-	Mandat départemental, régional ou national (si au moins 4 ans d'exercice)	1 point	
VALEUR PROFESSIONNELLE				
Valeur professionnelle de l'agent				
Valeur professionnelle	Sur 30 points	Valeur professionnelle	Sur 30 points	Pas de modification
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	5 points	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	5 points	
Compétences professionnelles et techniques	10 points	Compétences professionnelles et techniques	10 points	
Qualités relationnelles	5 points	Qualités relationnelles	5 points	
Capacité d'encadrement/aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	10 points	Capacité d'encadrement/aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	10 points	

Critères Promotion Interne 2019-2020	Barème	Propositions L.D.G. 2021-2026	Barème	Observations
VALEUR PROFESSIONNELLE				
Ordre de priorité				
Ordre de priorité	Sur 5 points	Ordre de priorité	Sur 5 points	Réduction des écarts de points
1 ^{er} dossier	5 points	1 ^{er} dossier	5 points	
2 ^{ème} dossier	3 points	2 ^{ème} dossier	4 points	
3 ^{ème} dossier	1 point	3 ^{ème} dossier	3 points	
4 ^{ème} dossier et plus	0 point	4 ^{ème} dossier 5 ^{ème} dossier	2 points 1 point	
TOTAL	100 points	TOTAL	100 points	

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le

PROJET

Tel. 04.32.44.89.30

N° 21/

**Arrêté du Président portant définition des lignes directrices de gestion
relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics
affiliés au CDG 84**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique du CDG 84 le,

Vu les avis favorables rendus par les Comités techniques des collectivités et établissements publics de plus de 50 agents affiliés au CDG 84,

Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont arrêtées par le Président du CDG 84, suite à la consultation d'un groupe de travail constitué de membres du Conseil d'administration du CDG84, de représentants de collectivités territoriales de différentes strates démographiques et de représentants des organisations syndicales représentées en CAP et en CT, les 27 novembre 2020, 10 décembre 2020 et 6 janvier 2021,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont établies comme suit :

Lignes Directrices de Gestion	Barème
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Diversité du parcours	
Ancienneté	<i>Sur 40 points</i>
Ancienneté dans la Fonction Publique Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emplois actuel : <ul style="list-style-type: none"> - Par la voie du concours - Par la voie de l'examen professionnel (avancement de grade ou promotion interne) Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale (si ancienneté supérieure à 4 ans)	0,75 point par année dans la limite de 32 points 3 points 2 points 3 points
Mobilité	<i>Sur 2 points</i>
Mutation dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert) ou autre fonction publique (dans la limite d'une mutation par agent) Mutation interne (dans la limite d'une mutation par agent)	1 point 1 point
Formations suivies au cours des 5 dernières années	<i>Sur 9 points</i>
Moins de 5 jours De 5 à 10 jours Plus de 10 jours Diplôme acquis en cours de carrière	2 points 5 points 8 points 1 point
Concours :	<i>Sur 2 points</i>
Présence aux épreuves d'admissibilité (écrits) d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence par agent au cours des 6 dernières années) Présence aux épreuves d'admission (oraux) d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence par agent au cours des 6 dernières années)	1 point 1 point

Lignes Directrices de Gestion	Barème
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Fonctions exercées dans la Fonction Publique	
<i>Fonctions exercées dans le poste actuel</i>	<i>Sur 10 points</i>
Expertise Technicité Responsabilités Polyvalence Conditions particulières d'exercice DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail Encadrement de 1 à 5 agents Encadrement de 6 à 10 agents Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS	De 1 à 6 points (1 point par item) 2 points 3 points 4 points
<i>Activités syndicales</i>	<i>Sur 2 points</i>
Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT ou mandat local (si au moins 4 ans d'exercice) Mandat départemental, régional ou national (si au moins 4 ans d'exercice)	1 point 1 point
VALEUR PROFESSIONNELLE	
<i>Valeur professionnelle de l'agent</i>	<i>Sur 30 points</i>
Résultats professionnels et réalisation des objectifs Compétences professionnelles et techniques Qualités relationnelles Capacité d'encadrement/apptitude à s'adapter à un emploi supérieur	5 points 10 points 5 points 10 points
<i>Ordre de priorité</i>	<i>Sur 5 points</i>
1 ^{er} dossier 2 ^{ème} dossier 3 ^{ème} dossier 4 ^{ème} dossier 5 ^{ème} dossier	5 points 4 points 3 points 2 points 1 point
TOTAL	100 points

Article 2 : Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont établies pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial/Comité Technique du CDG 84 et des Comités locaux.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sera établi annuellement. Il sera présenté au Comité Social Territorial/Comité Technique du CDG 84.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne sur le site internet du CDG 84 ainsi que leur transmission par tout moyen aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Maurice CHABERT